

MOTIF(S) DE L'OPÉRATION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE	CONTRATS D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION NOMINATIFS	CONTRATS DE CAPITALISATION AU PORTEUR
Rachat partiel ponctuel ou programmé	-	Joindre l'original du(des) contrat(s).
Rachat total	Joindre l'original du contrat*, à défaut une attestation de perte.	Joindre l'original du(des) contrat(s).

Joindre une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou titre de séjour).

* hors contrats dont les Conditions particulières sont disponibles sur monafiesca.fr

FISCALITÉ DE L'OPÉRATION

PRODUITS GÉNÉRÉS PAR LES PRIMES VERSÉES DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2017 :

Prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO- voir page 3)

Dispense de prélèvement forfaitaire obligatoire (voir page 3 - (1))

Le Souscripteur atteste sur l'honneur que son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple.

PRODUITS GÉNÉRÉS PAR LES PRIMES VERSÉES JUSQU'AU 26 SEPTEMBRE 2017 :

Intégration aux revenus (voir page 3 - (2))

Option pour le prélèvement libératoire (voir page 3 - (3))

CAS PARTICULIERS :

Aucune fiscalité si le Souscripteur relève des situations visées en page 3 - (4)

Non résident fiscal français - joindre justificatifs (voir page 3 - (5))

L'Assureur accorde une grande importance à la protection et la sécurité des données sous sa responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site internet : <https://www.afi-esca.com/informations/rgpd>.

L'Assureur, en sa qualité de Responsable de traitement, est amené dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat.

L'Assureur s'engage à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée.

Ces données sont exclusivement destinées à l'Assureur, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires.

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Data Protection Officer de l'Assureur, par mail à l'adresse dpo@groupe-burrus.tech ou par courrier : AFI ESCA - Service de Gestion - CS 30441 - 67008 STRASBOURG CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Fait à,

Le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le Souscripteur
signature

Le Co-souscripteur
signature

**Le bénéficiaire acceptant
le cas échéant,**
signature obligatoire



FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

Prélèvement forfaitaire obligatoire - PFO

Depuis la réforme fiscale 2018, pour les rachats sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation, les produits générés par les primes versées à compter du 27 septembre 2017 sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire.

L'Assureur effectuera automatiquement un prélèvement non libératoire de l'IR que le Souscripteur ait ou non opté pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le taux de ce prélèvement est de :

- 12,8 % avant 8 ans
- 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration des revenus du Souscripteur, une régularisation fiscale pourra être réalisée par l'administration fiscale.

(1) Dispense de prélèvement opéré par l'Assureur

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Je reconnais être informé(e) que :

- cette demande de dispense produit ses effets sur tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont je suis titulaire auprès de la compagnie d'assurance AFI ESCA ;
- cette demande de dispense s'applique de façon irrévocable à tous les rachats (partiel, total ou programmé) réalisés à compter de la prise en compte par AFI ESCA et jusqu'au 31 décembre de l'année N ;
- cette demande de dispense devra être renouvelée chaque année auprès d'AFI ESCA si je souhaite continuer à en bénéficier et si je suis toujours éligible ;
- la copie de l'attestation pourra être communiquée en cas de demande de l'administration fiscale et qu'en cas d'attestation irrégulièrement formée auprès d'AFI ESCA, je peux être redevable d'une amende recouvrée par l'administration fiscale.

Une déclaration par une personne physique ne remplissant pas la condition de revenu fiscal de référence pour bénéficier de la dispense de prélèvement, entraînera notamment l'application d'une amende de 10 % du montant du prélèvement ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort en application de l'article 1740-0 B du CGI.

En cas de contrat en co-adhésion, je reconnais faire le choix sous ma responsabilité pour l'ensemble des co-adhérents et/ou être soumis à imposition commune.

(2) Intégration des plus-values sur la déclaration des revenus imposables soumis au barème progressif (IR).

ou

(3) Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire auquel se rajoutent les prélèvements sociaux aux taux en vigueur

Ancienneté du contrat	Taux de prélèvement libératoire
Avant 4 ans	35 %
De 4 à 8 ans	15 %
8 ans et plus	7,5 %

Pour les contrats de plus de 8 ans, vous bénéficiez d'un abattement sur les plus-values à hauteur de 4 600 € si vous êtes célibataire et de 9 200 € si vous êtes en couple.

(4) Aucune fiscalité : les produits des contrats, quelle que soit leur durée, sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsque le dénouement résulte des événements suivants (qu'ils affectent le Souscripteur lui-même ou son conjoint) : licenciement, mise à la retraite anticipée, survenance d'une invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie ou cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. Joindre un justificatif de situation.

(5) Non-résident fiscal français :

Pour la prise en compte d'une éventuelle convention fiscale internationale permettant d'éviter la double imposition, le Souscripteur devra nous retourner le formulaire CERFA 5000 visé par l'administration fiscale de son État de résidence.

- Le prélèvement forfaitaire libératoire sera appliqué pour les produits générés par les primes versées jusqu'au 26 septembre 2017.
- Concernant les produits afférents à des primes versées à compter du 27 septembre 2017, conformément aux modalités prévues dans la loi de Finances pour 2018 :
 - l'Assureur applique dans tous les cas le PFL de 12,80 %,
 - pour les rachats après 8 ans, le contribuable pourra adresser au Centre des impôts des non-résidents une réclamation pour que lui soit accordé un taux de 7,50 % sur tout ou partie des produits dans des proportions identiques à celles d'un résident fiscal français.

Tout rachat total mettra fin au contrat et entraînera donc la perte définitive de votre antériorité fiscale.